

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU l'arrêté du 14 juin 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) – session 2023,
- VU l'arrêté du 20 janvier 2023 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU la charte régionale signée entre les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,
- VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade), session 2023 :

Collège des élus locaux

▪ CRAHES Gwenaël	Maire de La Grigonnais (44)
▪ CRASTES Michèle	Adjointe au maire, Saint Jean de Boiseau (44)
▪ HOLLIER-LAROUSSE Cédric	Adjoint au maire, Nort-sur-Erdre (44)

Collège des fonctionnaires territoriaux

▪ COCHAIS François	Directeur Général des Services, mairie de Ligné (44)
▪ DENECHÉAU Sébastien	Directeur Général des Services, mairie de Divatte sur Loire (44)
▪ GUIMBAUD Valérie	Adjointe administrative principale de 2 ^{ème} classe, représentante du personnel à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, mairie de Cordemais (44)

Collège des personnalités qualifiées

▪ CHARDONNEAU Marie-Monique	Directrice Générale des Services – retraitée (44)
▪ DELAUNAY Magali	Gestionnaire Ressources Humaines, SYDELA 44
▪ TIBERTI Frédéric	Directeur Général des Services, maire d'Indre (44)

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 20 janvier 2023



Le Président,

Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.